

# Avis au Public

## Convocation – Assemblées Générales des syndicats de chasse

En exécution des articles 23 et 88 paragraphe (8) point (i) de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les propriétaires des fonds non bâtis compris dans le territoire d'un des lots de chasse énumérés ci-dessous, sont convoqués par l'Administration de la nature et des forêts en assemblée générale.

Celles-ci auront lieu à *Walferdange* (Salle des fêtes « Centre Prince Henri » 3 route de Diekirch L-7220) aux dates et heures fixées dans le tableau ci-dessous :

Heure	Walferdange	
	09/03/2020	10/03/2020
08h30	Lot 434	Lot 471
09h00		
09h30	Lot 450	Lot 492
10h00	Lot 451	Lot 493
10h30		Lot 511
11h00	Lot 452	Lot 512
13h30	Lot 453	Lot 513
14h00		
14h30	Lot 454	Lot 531
15h00	Lot 470	Lot 532
15h30		Lot 533
16h00	Lot 491	Lot 552

Les propriétaires sont priés de se présenter avec leur carte d'identité ou leur passeport afin que leur identité puisse être contrôlée.

L'ordre du jour de ces assemblées générales se limite à l'élection d'un collège des syndic par lot de chasse.

Tout propriétaire de fonds non bâtis compris dans le territoire d'un lot de chasse, et sur lesquels peut s'exercer le droit de chasse, peut poser sa candidature pour un poste au sein du collège des syndic. Cette candidature se fait en personne lors des assemblées générales. En cas d'empêchement, un propriétaire peut poser sa candidature par voie postale, en utilisant le modèle élaboré à cet effet (téléchargeable sur le site [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)).

Pour chaque assemblée générale, nul ne peut représenter comme mandataire plus de trois propriétaires. Afin de pouvoir représenter un propriétaire, le mandataire devra présenter à l'assemblée générale une procuration signée par le propriétaire respectivement par tous les copropriétaires. Un modèle de procuration, élaboré à cet effet, est téléchargeable sur le site [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

Les propriétaires qui, pour des convictions éthiques personnelles, sont opposés à la pratique de la chasse sur leurs fonds, peuvent faire une déclaration de retrait conformément à l'article 24 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse à l'Administration de la nature et des forêts, et ceci au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

Toute question supplémentaire ou courrier relatif est à adresser à :

***Administration de la nature et des forêts***

***Service de la nature***

*81 avenue de la Gare*

*L-9233 Diekirch*

*Tel : 247-56660*

*ou par mail : [chasse@anf.etat.lu](mailto:chasse@anf.etat.lu)*